

Conseil municipal du 29 septembre 2022

Ouverture de la séance = 18h 30

Secrétaire de séance = Cécile BAREYRE

Présents :

Cyril ABELA, Floréal DUCLAUX, Gilles DUFRESNE, Araceli DUHAMEL,
Pierre BRIOL, Emilie CAMPOS, Reine GARINEAU, Laurent GARINEAU, Cécile BAREYRE

Absents : Thiméo LACROIX, Candy CATARD (procuration faite à Cécile Bareyre)

Ordre du jour

- Délibération taxe aménagement
- Délibération décision modificative n°1
- Délibération décision modificative n°2
- Devis horloge de l'église
- Carte communale
- Point finances commune

Taxe d'aménagement

La loi des finances de 2022 impose dorénavant aux communes ayant instituées une Taxe d'aménagement sur leur territoire, **de reverser tout ou une partie de cette taxe à l'EPCI** dont elle est membre. (article 109 de la loi des Finances 2022)

Compte tenu de l'absence de charge d'équipements publics supporté par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, par délibération en date du 12/09/2022, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer le reversement de 0 % des taxes d'aménagement perçues par les communes membres.

Par délibération concordante du Conseil Municipal de Montignac, en date du 29/09/2022, a instauré le reversement à La Communauté rurale de l'Entre-Deux-Mers de **0 % du produit de la taxe d'aménagement**.

Pour = 9 (+ 1 procuration) Contre = 0 Abstention = 0

Décision modificative n°1 concernant l'achat d'un lave-vaisselle

Comme décidé lors du Conseil du 8/06/22, la municipalité a décidé de consacrer une partie de la somme qui nous a été octroyée par le Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) pour l'achat d'un lave-vaisselle destiné aux collectivités. (modèle grande capacité + ultra rapide).

Coût de cet achat = **2 854,19 €** (financé à 80 % par le FDAEC 2022)

Pour cela, le Maire propose d'approuver la décision modificative ainsi présentée :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2188	ONA	Autres immobilisations corporelles	2 854,19 €
	2135	27	Installations générales, agencement, aménagement des constructions	- 2 854,19 €

Pour = 9 (+ 1 procuration) Contre = 0 Abstention = 0

Décision modificative n°2 concernant l'achat du logiciel AGEDI

Suite au changement du logiciel de gestion communale, le Maire propose d'approuver la décision modificative ainsi présentée :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20	2051	ONA	Concessions et droits similaires	653,00 €
21	2135	27	Installations générales, agencement, aménagement des constructions	- 653,00 €

Pour = 9 (+ 1 procuration)

Contre = 0

Abstention = 0

Horloge de l'Église

Suite à la demande de la Municipalité, le Maire présente le devis établi par l'entreprise **SARL ACH-NHP- Services** concernant le remplacement de l'horloge de commandes de la cloche de l'église.

Ce devis prévoit le remplacement du système actuel par une horloge **CHRONOPAD 4** électronique autonome de précision avec gestion automatique des changements d'heure été/hiver comportant un calendrier perpétuel et liturgique.

Cette nouvelle horloge devrait assurer la gestion automatique manuelle et temporelle des cadrans ainsi que de tous les types de sonneries. Elle serait munie d'un écran graphique avec fonction d'interface contextuelle pour permettre une utilisation intuitive.

Le devis présenté correspond à **un montant de 1 431,06 €**

A l'unanimité des présents, au vu de l'investissement financier que cela représente, le Conseil Municipal décide de repousser cet investissement étant donné que le système actuel fonctionne encore.

Carte communale

Le Maire recevant régulièrement des demandes pour modifier la carte communale, s'inquiétant aussi de la baisse du nombre d'élèves sur la commune souhaite entamer une réflexion au sujet d'une éventuelle réouverture de la carte communale qui régit les règles d'urbanisme sur Montignac.

Après avoir soumis ses réflexions au Conseil, il consulte les élus présents quant à une éventuelle réouverture de la dite carte communale. Avant de se prononcer définitivement en faveur ou en défaveur d'un réexamen de cette carte, les élus souhaitent à l'unanimité obtenir des réponses et des informations précises quant aux conditions et aux conséquences d'une éventuelle réouverture de ce document d'urbanisme.

Le Maire propose donc d'organiser une rencontre, en Mairie, avec un responsable du Cabinet Noël, Cabinet spécialisé en matière d'Urbanisme, qui se chargera de répondre aux questions des élus.

Les finances de la commune

A la demande du Maire, Gironde Ressources ainsi que la Direction Régionales des finances publiques (**DRFIP**) ont été sollicitées pour réaliser une étude approfondie au sujet des finances de la commune.

A l'issue de ces deux études, il est ressorti que :

- La commune de Montignac se trouve dans une situation financière stable.
- Elle bénéficie d'un endettement faible et d'un bon niveau d'auto financement.
- Elle maîtrise ses dépenses de fonctionnement tout en augmentant ses recettes de fonctionnement.
- Ses investissements se font progressivement. Ainsi la collectivité n'a jamais eu à puiser dans ses réserves sur la période 2017-2021 pour financer ses investissements. Elle a mobilisé un seul emprunt en 2018 à hauteur de 50 K€. Son fonds de roulement apparaît très élevé au 31/12/21. (1 073 jours de charges réelles de fonctionnement).

En conclusion, le niveau de sa trésorerie est donc très confortable.

Demande d'arrêté de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse (été 2022)

Cet été, la Commune de Montignac a été frappée par un important déficit de pluviométrie.

Cet état de sécheresse a pu entraîner des dégâts ; vous avez la possibilité de solliciter en Mairie la **reconnaissance de catastrophe naturelle par courrier avec accusé de réception** (Mairie de Montignac – La Fauresse – 33 760 Montignac) en fournissant tout moyen de preuve de votre préjudice :

- **Déclarations de sinistre**
- **Photographies**
- **Devis**
- **Compte rendu de professionnel venu constater le sinistre**

Et ce, jusqu'au 1^{er} décembre 2022.

Une fois l'ensemble des demandes collectées, la Commune adressera à la Préfecture, une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour notre territoire.

En parallèle, pensez à déclarer les dommages subis à votre assureur (comme pour tout sinistre classique).

Un affichage sur le panneau de la Mairie ainsi qu'une publication sur le site internet de la commune seront réalisés dans les jours qui viennent afin d'informer les administrés quant à la marche à suivre pour inventorier les différentes demandes.

Info Culture : le Bus des Curiosités

Le Bus des Curiosités accompagne les habitants depuis un lieu de rendez-vous situé près de chez eux, vers des lieux et propositions artistiques déjà existantes. Pour pimenter le concept et détourner les préjugés, **la destination n'est pas dévoilée.**

En vue de tester ce concept original, les habitants de Montignac sont invités à participer à une sortie en décembre 2022. Cette sortie culturelle sera financée en partie par la Communauté Rurale de l'Entre-Deux-Mers.

Le Conseil invite les administrés intéressés à se rapprocher assez rapidement de la Mairie pour les formalités d'inscription.

Vente d'une parcelle de bois appartenant à la Commune

Suite à la demande écrite d'un administré en juin 2022, le Conseil Municipal accepte la proposition d'achat de Monsieur DUMORA pour la parcelle de bois de 35 ares et 55 centiares située au lieu-dit Bois de Marrot pour un montant de 1 800 € (frais de notaire à la charge de l'acheteur).

Pour = 9 (+ 1 procuration)

Contre = 0

Abstention = 0

Clôture de la séance à 21h.